

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2013

Le 20 décembre 2013, sur convocation régulière du Maire en date du 14 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie. Etaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de Christian Coulon (pouvoir à Bernard Maisse)

**Bernard MAISSE** a été nommé secrétaire de séance.

### 1- ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES – CONSULTATION PAR LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de rejoindre le SOFCAP/CNP (contrat souscrit par le Centre de Gestion du Doubs pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011) pour l'année 2014.

Cette assurance rembourse les salaires des agents en arrêt pour maladie ou accident de service.

Auparavant, la commune était assurée auprès de la compagnie CIGAC mais celle-ci a mis fin au contrat suite au différend l'opposant à la commune sur un dossier d'accident de travail.

Le contrat actuel arrivant à échéance au 31 décembre 2014, le centre de gestion du Doubs propose de lancer une nouvelle consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative pour les communes au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le centre de gestion à mettre en œuvre les démarches et les procédures de mise en concurrence, pour le compte de la commune, dans le cadre du renouvellement de ce marché. Il est bien entendu que, si à l'issue de la consultation, les conditions tarifaires et les garanties ne conviennent pas, la commune aura la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe.

### 2- RN 57 ENTRE AUTOROUTE ET DEVECEY – INDEMNISATION DE LA COMMUNE POUR LES PARCELLES BOISEES EXPROPRIEES

Suite à la déclaration d'utilité publique au profit de l'Etat, des parcelles appartenant à la commune ont été expropriées (B 1057,1063, 1115 et 1288)

Jean-Marc Bousset présente la proposition d'indemnisation proposée par France Domaine :

- Valeur du terrain nu : 12 075 m2 à 0.15 € le m2 soit	1 811 €
- Perte de valeur d'avenir : (selon rapport ONF)	3 311 €
- Indemnité de remploi :	256 €
-	
<b>TOTAL</b>	<b>5 378 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention comportant l'adhésion à ordonnance d'expropriation.

### **3- CONTRAT DE CONCESSION GRDF**

En 1985, un contrat de concession pour la distribution publique de gaz a été signé pour une durée de trente ans entre la commune et Gaz de France.

Conformément aux Lois du 9 août 2004 et du 7 décembre 2006, relative à l'organisation du secteur de l'énergie et des entreprises électriques et gazières, les droits et devoirs des contrats de concession de gaz ont été transférés à GrDF (Gaz réseau Distribution France) société filiale de distribution de gaz naturel en France.

Le contrat arrivant bientôt à échéance, GrDF propose de le renouveler pour tenir compte du nouveau cadre réglementaire.

Le nouveau contrat précise les conditions d'exécution des travaux d'extension de réseau et des branchements, la qualité du gaz distribué, les principes généraux de l'accès au réseau et les modalités de contrôle de la concession.

Il est également prévu que GrDF verse à la commune, chaque année, une redevance de concession pour un montant qui s'élève à **1 585 €** environ ; Bernard Maisse précise que la redevance est calculée en fonction de la population, du linéaire des conduites et réévaluée en fonction d'indices d'ingénierie. Jean-Marc Bousset rappelle que la commune recevait jusqu'à maintenant une redevance pour occupation du domaine public d'environ 460 €.

En ce qui concerne la distribution, la commune ne peut pas faire appel à un concurrent. GrDF pourra injecter, dans le réseau, du gaz provenant de la bio méthanisation, conformément aux normes européennes. Le contrat prévoit le renouvellement de canalisations et un rapport sera établi chaque année par le concessionnaire. A la question d'Annelise Brayer, il est répondu qu'il n'y a jamais eu de défaillance sur les canalisations ; de plus, le contrat comprend beaucoup d'éléments sur la sécurité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à renouveler le contrat de concession pour la distribution publique de gaz avec GrDF. pour une durée de 30 ans.

### **4- AFFOUAGE 2014**

Suite à l'acceptation du contrat avec l'entreprise Guinet pour les coupes de grumes et de bois d'affouage, le Conseil Municipal fixe le prix du stère de bois de chauffage à : 34 € pour l'année 2014.

Les Appuliens peuvent s'inscrire à l'accueil de la mairie à partir de janvier.

### **5- SINISTRE CHEMIN PIETON – VOL DE CABLE ELECTRIQUE**

Le Maire rappelle que, suite au vol de câble, le chemin piéton situé le long de la route d'Emagny n'est plus éclairé et un devis a été demandé à CEGELEC pour la remise en état de ce réseau d'éclairage public.

Deux devis sont proposés :

- remise en état du réseau 5 776.68 € T.T.C
- remise en état avec système anti vol 9 968.66 € T.T.C

Ces devis seront revus à la baisse car un seul câble est désormais nécessaire du fait de la coupure générale de l'éclairage public à 23h30 (deux câbles avaient été mis en place pour permettre la coupure de la ½ platine de chaque candélabre)

Le Maire tient à dire que ces travaux seront réalisés et prévus sur le budget 2014. Jean-Marc Bousset se renseignera auprès de l'assureur pour inclure l'assurance de ce type d'évènement dans le contrat.

## 6- BAIL ANNUEL DE LOCATION DU PRESBYTERE

En février 2013, un bail a été établi, pour l'année 2013 uniquement, pour la location du presbytère – le montant de la location est de 7.62 € par semestre.

Suite à la réunion de Jean-Michel Faivre, Jean-Marc Bousset avec des responsables de la paroisse et du diocèse, les accords suivants peuvent être proposés au conseil municipal :

- bail avec évolution du tarif de location sur 3 ans soit 100 € en 2014, 200 € en 2015 et 300 € en 2016. Le paiement sera annuel
- Les charges – eau, électricité, gaz - du presbytère (y compris la salle sous la cure) continueront d'être entièrement à la charge de la paroisse.

En ce qui concerne l'accessibilité, le Maire précise qu'une dérogation pourra être donnée (ce n'est pas un réel accueil public)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le nouveau bail.

## 7- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### ☀ CAGB

Jean-Marc Bousset donne les principales décisions prises en réunion le 19 décembre :

- TCSP (Transport en Commun en Site Propre) pour relier les facultés à la gare Viotte : 10 millions d'euros H.T ont été votés pour environ 5 kms de transport en site propre.
- Le prix TTC des ordures ménagères passera pour l'année 2014 à :

. Prix par kg de déchets résiduels collectés		0.228 €
. Tarifs de la levée par type de bac	60 l	1.09 €
	120 l	1.65 €
	240 l	2.34 €
. Abonnements	60 l	67 € / an
	120 l	114 € / an
	240 l	182 € / an

Ces prix tiennent compte de l'augmentation de la TVA de 7 % à 10 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## ☀ Eclairage public

Suite à la distribution des 800 questionnaires sur la coupure de l'éclairage public la nuit, 85 réponses ont été déposées en mairie et 80 sont exploitables.

Bernard Maisse fait lecture de l'analyse des réponses :

<sup>35</sup> / <sub>17</sub> Insatisfaits	25	(31 %)
<sup>35</sup> / <sub>17</sub> Satisfaits	16	(20 %)
<sup>35</sup> / <sub>17</sub> Totalement satisfaits	39	(49 %)

Motifs d'insatisfaction Ou demandes d'amélioration	Nomb re	% des insatisfaits	% du nombre total de réponses
Ne pas éteindre complètement	8	32 %	10 %
Sécurité	10	40%	13 %
Lampadaires en panne	3	12 %	4 %
Faible économie par rapport au coût nouvelle mairie	3	12 %	4 %
Tranches horaires à changer	5	20 %	6 %

Lorsqu'on reprend les tranches d'âges, 6 personnes de plus de 75 ans ont répondu et 5 sont totalement satisfaites et 1 insatisfaite mais en raison d'une panne d'un candélabre sur le secteur.

Patrice Jego tient à faire apparaître l'étude réalisée par le référent sûreté du groupement de gendarmerie du Doubs, en collaboration avec la CAGB ; le point a été fait sur l'expérimentation menée sur l'extinction de l'éclairage public sur les communes de Torpes, Gennes, Pouilley les Vignes et Vaux les Prés. Il n'a pas été constaté de hausse de faits délictueux après la mise en place de la coupure de l'éclairage la nuit ; en effet, les différents faits constatés par la gendarmerie (cambriolages dans maison, vols véhicules...) se sont produits essentiellement en journée.

Le Maire précise que du fait de l'extinction de l'éclairage à 23 h 30, les jeunes ne se regroupent plus jusqu'à des heures avancées de la nuit ; Jean-Marc Bousset demande que l'éclairage ne soit pas coupé pendant les nuits de Noël et de Nouvel an (à programmer pour 2014)

Sachant que la réparation de lampadaires et l'allumage à 5 heures à partir du 1<sup>er</sup> septembre (et non du 15) porteraient le nombre de satisfaits à 24 soit 80 % de satisfaits ou totalement satisfaits, le Conseil Municipal décide de confirmer l'extinction de l'éclairage public du 1<sup>er</sup> mai au 31 août à 23 h30, sauf pour les nuits du 13 au 14 juillet, du 1<sup>er</sup> septembre au 30 avril de 23 h 30 à 5 h sauf pour les nuits du 24 au 25 décembre et du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier.

Une réunion de Conseil Municipal aura lieu avec le bureau d'étude NOCTABENE (en relation avec communauté d'agglomération du Grand Besançon) en février – cette réunion portera sur la restitution de l'étude spécifique réalisée sur la qualité de l'éclairage public.

## ☀ Illuminations

Dominique Clerget fait part de son étonnement par rapport au peu d'illuminations de Noël sur la commune.

La municipalité a souhaité rester dans la même politique environnementale que pour l'extinction de l'éclairage public.

### ☀ **Point financier**

Jean-Marc Bousset distribue un état de la section d'investissement de la commune faisant apparaître un solde positif de l'ordre de 149 000 €.

Les principales réalisations sont : la mairie, la fin des travaux du local technique, l'aire de jeux.

Le détail des dépenses et recettes sera donné à la population au moment du vote du compte administratif 2013 (mars 2014)

La subvention pour le changement de matériel informatique de la mairie n'a pas été attribuée ainsi que celle pour la réfection de la rue de la Charrière Salée – par contre, le dossier pour la nouvelle rue de l'Ecole vient d'être retenu pour une subvention de 21 687 € -

### ☀ **Dates à retenir**

Conseil Municipal

24 janvier 2014 – 20 h 30

14 mars 2014 – 20 h


### ☀ **Travaux rue de l'Ecole**

Bernard Maisse informe que la couche de roulement de la rue de l'Ecole a été réalisée à titre provisoire pour éviter une trop grande dégradation pendant l'hiver. Dès le printemps et le retour des conditions météorologiques favorables, elle sera traitée de manière définitive. Cette couche provisoire est prise en charge par l'entreprise.

### ☀ **Carte Nationale d'Identité**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes **majeures**.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique et ne nécessite aucune démarche particulière.

<b>Commune de POUILLEY LES VIGNES</b>		<b>JANVIER FEVRIER MARS 2014</b>
---	---	--

Date	Manifestation	Lieu	Organisateur
Samedi 25 janvier 20h	Repas dansant	Salle des fêtes	Handball De l'Etoile
Vendredi 31 janvier 18h30/21h30	Soirée familiale ludothèque	Salle des fêtes	Familles Rurales
Samedi 1 <sup>er</sup> février 20h	Soirée accordéon Repas dansant	Salle des fêtes	Harmonie de Pouilley
Dimanche 16 février	Loto	Salle des fêtes	football de l'Etoile
WE 22/23 février	Vide-chambre	Salle des fêtes	A.P.E

## **ELECTIONS MUNICIPALES DE 2014 – COMMUNES DE + 1000 HABITANTS**

Les élections des 23 et 30 mars 2014 permettront d'élire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec prime majoritaire, les conseillers municipaux et les conseillers communautaires (les deux listes seront sur le même bulletin)

Contrairement aux précédentes élections municipales, **vous ne pourrez plus** ni ajouter de noms ni en retirer : le panachage n'est plus autorisé. Vous voterez en faveur d'**une** liste que vous ne pourrez pas modifier. Si vous le faites, votre bulletin de vote sera nul.

Pour voter, vous voudrez bien présenter une pièce d'identité et votre carte d'électeur.

Vous pourrez voter par procuration en cas d'indisponibilité lors d'un ou des deux tours de scrutin – vous devrez faire établir cette procuration à la brigade de gendarmerie ou au Tribunal d'Instance de Besançon – vous désignerez une personne, inscrite sur la liste électorale de la commune, pour voter à votre place.

A partir de 2014, deux bureaux de vote :

Maternelle                      personnes dont les noms (\*) commencent par **A à I**

Salle des fêtes            personnes dont les noms (\*) commencent par **J à Z**

(\*) Nom de jeune fille pour les femmes mariées